

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE901

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Fasquelle, M. Leclerc, M. Hetzel, M. de Ganay, M. Cordier, M. Reda et  
Mme Anthoine

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

L'article L. 541-10-9 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est mis fin à l'installation de portes et fenêtres en matière plastique dans les sites mentionnées à l'article L. 631-1 du code du patrimoine. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le PVC s'est imposé depuis de nombreuses années comme un acteur majeur du second œuvre dans le domaine du bâtiment, avec des parts de marchés de l'ordre de 60 % pour les portes et fenêtres. Son principal attrait est son coût. Pourtant, il présente de nombreux désavantages, sinon des risques, qui se révèlent plus coûteux pour l'intérêt général. C'est ce qui a justifié son interdiction dans certaines villes d'Allemagne, mais aussi en Suède ou en Autriche.

D'abord, l'innocuité du PVC n'est toujours pas garantie. L'émission de phtalates peut se produire notamment en cas de forte chaleur, créant une évaporation de produits volatils sous l'effet des rayons du soleil. Ces perturbateurs endocriniens peuvent donc être inhalés et s'accumuler dans l'organisme. En cas d'incendie, leur combustion émet des fumées corrosives qui compliquent la tâche des sapeurs pompiers.

D'autre part, le coût environnemental des menuiseries extérieures en PVC est important. Leur processus de fabrication nécessite bien entendu du pétrole, mais aussi un certain nombre d'additifs toxiques nécessaires à sa plastification. De même, le recyclage est gourmand en énergie, ce qui porte le coût du cycle de vie du PVC à des niveaux élevés. Le tout pour une durabilité sensiblement inférieure à celle des autres matériaux de menuiserie.

Enfin, l'impact esthétique de ce matériau est considérable, notamment dans les centres historiques où les propriétaires adoptent souvent pour stratégie de mettre l'administration devant fait accompli. Les procureurs, pris par d'autres priorités, sont peu enclins à assigner des particuliers pour

l'installation d'une fenêtre ou d'une porte en PVC dans un site classé, ce qui résulte en la dégradation progressive de ces endroits qui font notre richesse patrimoniale collective.

Cet amendement de repli vise à interdire le PVC dans les sites patrimoniaux remarquables afin de mettre fin à cette situation.